



Présidence : Autriche

313ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 7 décembre 2000

Ouverture : 10 h 10
Clôture : 13 h 05

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H.-P. Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : BUREAU DE LIAISON DE L'OSCE EN ASIE
CENTRALE

Chef du Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale (PC.FR/32/00),
Fédération de Russie, Suisse, France - Union européenne (également au nom
de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la
Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque,
de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/749/00), Etats-Unis
d'Amérique (PC.DEL/755/00), Canada, Ouzbékistan, Secrétaire général,
Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN CROATIE

Chef de la Mission de l'OSCE en Croatie (PC.FR/31/00), Fédération de
Russie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de
Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte,
de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de
la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/748/00), Etats-Unis
d'Amérique (PC.DEL/754/00), Suisse, Norvège, Croatie, Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN ESTONIE

Chef de la Mission de l'OSCE en Estonie (PC.FR/30/00), France - Union
européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de
Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la

Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/751/00),
Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/758/00), Estonie,
Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION RELATIVE AU BUDGET
ADDITIONNEL POUR LE BUREAU DES
INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES
DROITS DE L'HOMME

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 386 (PC.DEC/386)
relative au budget additionnel pour le Bureau des institutions démocratiques et
des droits de l'homme ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent
journal.

Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 387 (PC.DEC/387)
sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte
de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU BUREAU DE L'OSCE A EREVAN

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 388 (PC.DEC/388)
sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette
décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence, Arménie

Point 7 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 389 (PC.DEC/389)
sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan ; le texte
de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 8 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN ESTONIE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 390 (PC.DEC/390)
sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Estonie ; le texte de
cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN LETTONIE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 391 (PC.DEC/391) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Lettonie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 10 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE A BAKOU

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 392 (PC.DEC/392) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Bakou ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 11 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 393 (PC.DEC/393) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 12 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Situation en Biélorussie* : Présidence, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/757/00), France - Union européenne, Biélorussie, Secrétaire général
- b) *Retrait des troupes de la Fédération de Russie du territoire de la Moldavie* : Moldavie (PC.DEL/752/00), France - Union européenne (PC.DEL/753/00), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/759/00), Roumanie, Turquie
- c) *Situation au Kosovo* : Norvège, Présidence, Etats-Unis d'Amérique
- d) *Incident récent lié à la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/756/00), Présidence

Point 13 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA PRESIDENCE EN EXERCICE

Mission d'un Rapporteur de l'OSCE à Belgrade du 3 au 5 décembre 2000 : Présidence, Pays-Bas (Annexe), Grèce, Etats-Unis d'Amérique, République tchèque, Turquie

Point 14 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) *Suite donnée à la Mission d'un Rapporteur de l'OSCE à Belgrade* : Secrétaire général
- b) *Questions relatives à la mise en oeuvre du programme REACT* : Secrétaire général
- c) *Rapport annuel 2000 sur les activités de l'OSCE et rapport annuel 2000 sur l'interaction entre organisations et institutions dans l'espace de l'OSCE* : Secrétaire général
- d) *Réserve d'experts suisses pour la promotion de la paix civile* : Suisse

Point 15 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Elections législatives au Liechtenstein du 9 au 11 février 2001* : Liechtenstein
- b) *Financement de projets du BIDDH à l'appui du Bureau du Représentant spécial du Président russe pour les droits de l'homme en Tchétchénie, M. V. Kalamanov* : Suisse
- c) *Création du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées* : Suisse (PC.DEL/750/00)

4. Prochaine séance :

Jeudi 14 décembre 2000 à 10 heures, Neuer Saal

313ème séance plénière

PC Journal No 313, point 13 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DES PAYS-BAS

Madame,

1. Je suis chargé de vous faire part de nos regrets et de nos vives réserves au sujet des modalités de la Mission d'un Rapporteur à Belgrade.

2. Nous regrettons l'absence totale de transparence. Nous ignorons qu'il y ait eu des consultations au sein du Conseil permanent, du Comité préparatoire ou de quelque autre instance sur ce qui était censé faire l'objet d'une étude ou d'une enquête de la Mission et sur les paramètres censés être utilisés.

Nous n'avons pas davantage été informés du calendrier ni de la composition de cette Mission ni des critères de participation appliqués.

3. En outre, nous souhaitons nous associer à d'autres membres du Conseil permanent pour exprimer notre inquiétude au sujet de l'orientation que prend l'Organisation. De plus en plus nous nous rendons compte qu'un petit groupe de représentants non élus bénéficient de tant de privilèges, apparemment de caractère désormais structurel, que cela non seulement entame la souplesse qui nous est si chère dans la poursuite de nos objectifs, mais aussi commence à saper l'Organisation à sa base même.

Après tout, Madame, le fondement même du consensus est le droit de participer au processus décisionnel, voire le droit de savoir ce qui se passe.

Nous nous sentons de plus en plus exclus de ce processus.

4. Les autorités néerlandaises souhaitent que l'on sache qu'à leur avis la composition de la Mission d'un Rapporteur à Belgrade ne pourra jamais constituer un précédent.

Nous souhaitons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Puis-je vous demander, Madame, de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Je vous remercie.